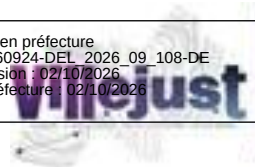




Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20260924-DEL 2026_09_108-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026



**PROJET DE FONCTIONNEMENT
DU
LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS
INTERCOMMUNAL
CHAMPLAN - VILLEBON-SUR-YVETTE –
VILLEJUST**



LAEP
La Rencontre

Table des matières

PREAMBULE	1
I. CARACTERISTIQUES ADMINISTRATIVES DU LAEP	1
1. Nom du lieu d'accueil Enfants-Parents	1
2. Logo	1
3. Coordonnées du LAEP	2
4. Convention de partenariat sur le LAEP	2
5. Convention Territoriale Globale (CTG) intégrant le LAEP	3
II. DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE.....	3
1. Caractéristique de l'environnement géographique	3
2. Caractéristique de l'environnement démographique	4
III. PROJET DE FONCTIONNEMENT DU LAEP INTERCOMMUNAL	6
Pourquoi un Lieu d'Accueil Enfants Parents ?	6
1. Introduction	6
2. Définition du LAEP	7
3. Missions du LAEP	7
4. Objectifs	8
5. Principes déontologiques et éthiques du LAEP	9
6. Finalités du LAEP	9
7. Clauses techniques	10
8. Les responsabilités liées à la sécurité dans un LAEP	13
9. Fonctionnement sur les trois sites	13
a. Fréquence d'ouverture.....	13
b. Descriptif des Lieux d'accueils	13
c. Nombre d'enfants admis par séance	15
d. Moyens humains	15
e. Coordination et réunion.....	16
f. Formation	16
g. Communication	16
h. Bilan annuel et évaluation	17
IV. Fonctionnement prévisionnel 2027	18
1. Fréquence d'ouvertures pour 2027.....	18
2. Nombre d'heures prévisionnel d'ouverture au public sur les 3 sites pour 2027	18
3. Détail prévisionnel des heures d'organisation 2027	19
4. Budget prévisionnel 2027	20

CONCLUSION	20
III. ANNEXES	21

PREAMBULE

Ce projet de fonctionnement est le fil conducteur de l'action du LAEP intercommunal. Le gestionnaire s'engage à réaliser les objectifs et mettre à disposition les moyens décrits dans ce projet.

Ce projet a été validé auprès de chaque Conseil Municipal au cours des 3^{ème} et 4^{ème} trimestres 2026.

Le projet a été validé par le conseil d'administration de la Caf afin de bénéficier de la prestation de service LAEP.

I. CARACTERISTIQUES ADMINISTRATIVES DU LAEP

1. Nom du lieu d'accueil Enfants-Parents

Le Lieu d'accueil enfants parents s'appelle « La rencontre »

2. Logo



« On peut y voir les premiers pas de l'enfant, cherchant son équilibre bien encadré par un adulte dans un lien de proximité et qui avance vers son autonomie ».

Propos de Mme TRAMONI en 2020, alors adjointe à Champlan en charge des secteurs scolaires, périscolaires, de la petite enfance et du Conservatoire Municipal, pour le logo dessiné en collaboration avec le service communication de Villebon-sur-Yvette.

3. Coordonnées du LAEP

L'adresse administrative sera située en Mairie de Villebon sur Yvette :

LAEP Intercommunal :

Mairie de Villebon sur Yvette

Place Gérard NEVERS - 91140 VILLEBON SUR YVETTE.

Téléphone : 01 69 93 49 00

Ligne directe au pôle Enfance Education : 01 69 93 49 38

Courriel : laep@villebon-sur-yvette.fr

Nom de la Coordinatrice du lieu

Cécile MASSON

01 69 93 49 37

Madame Cécile MASSON est employée au sein de la commune de Villebon-sur-Yvette. Elle est rattachée au Pôle petite enfance parentalité de la ville et exerce ses missions dans le cadre du LAEP intercommunal, dont le fonctionnement est régi par une convention tripartite entre les communes partenaires.

Coordonnées du Gestionnaire

Nature juridique : Collectivité territoriale.

Gestionnaire : Mr Victor DA SILVA, Maire de Villebon-sur-Yvette

Nom et qualité du référent : Mme Alexia Dakhli – Directrice du Pôle Petite Enfance - Parentalité

Mairie de Villebon-sur-Yvette

Place Gérard Nevers- 91140 VILLEBON SUR YVETTE.

Courriel : petite.enfance@villebon-sur-yvette.fr

Date d'ouverture administrative du LAEP : Janvier 2020

4. Convention de partenariat sur le LAEP

Les signataires sont :

- La ville de Villebon-sur-Yvette : Monsieur Victor DA SILVA, Maire de Villebon sur Yvette
- La ville de Champlan : Monsieur Christian LECLERC, Maire de Champlan
- La ville Villejust : Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire de Villejust.

5. Convention Territoriale Globale (CTG) intégrant le LAEP

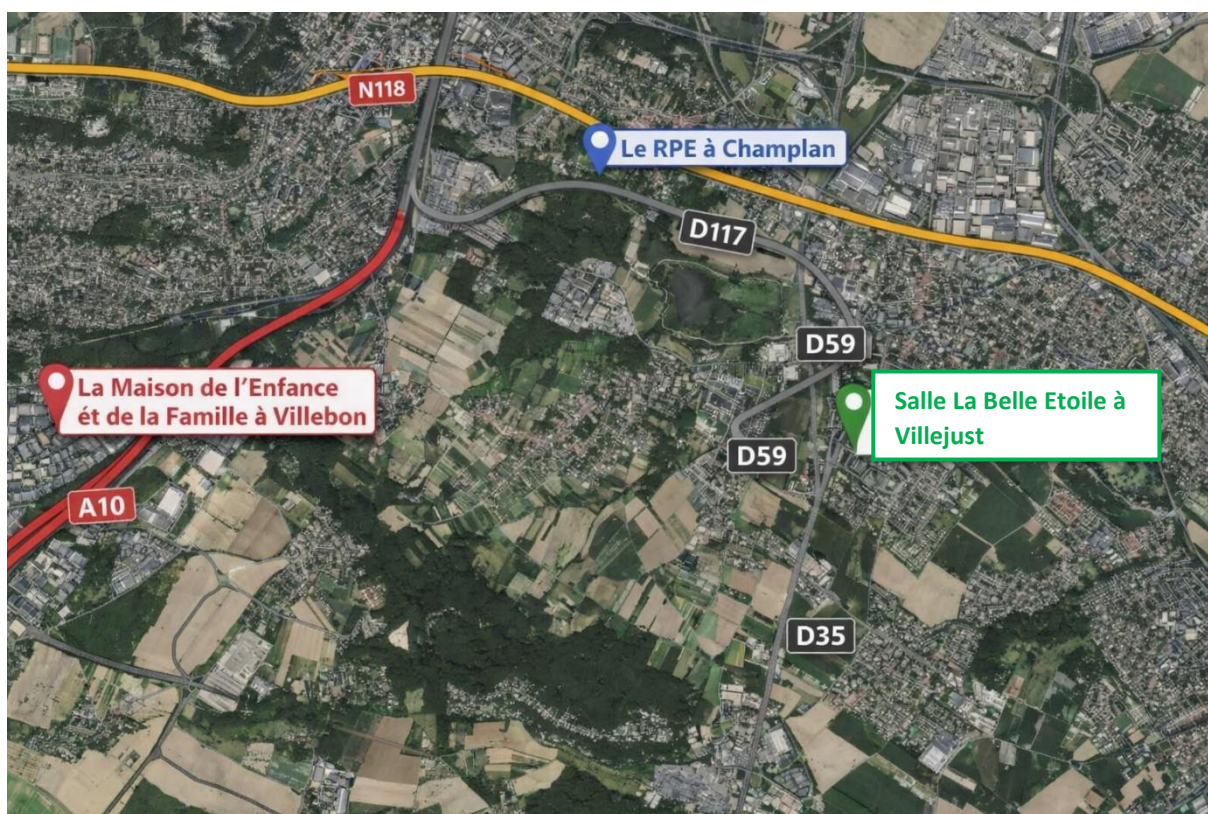
Les villes de Champlan, Villebon-sur-Yvette et Villejust ont établi une Convention Globale territoriale :

Un contrat a été signé pour le LAEP entre la CAF et les trois communes, pour la période de 2022 à 2026.

La prochaine CTG est prévue pour les 3 communes sur la période de 2027 à 2031.

II. DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

1. Caractéristique de l'environnement géographique



Territoires concernés :

- Ville de VILLEBON SUR YVETTE : **10 291 hab. (2023)**
- Ville de CHAMPLAN : **2 615 hab. (2023)**
- Ville De VILLEJUST : **2 558 hab. (2023)**

Les trois communes, se situent au sud de l'agglomération parisienne, au nord-ouest du département de l'Essonne, en Île-de-France. Ce sont des villes principalement pavillonnaires. La commune de Villejust située sur le plateau de Courtabœuf a conservé un caractère plus rural.

Commune	Espace urbain construit	Espace urbain non construit	Espace rural
Champlan	40 %	8,2 %	57 %
Villebon/Yvette	53 %	9.42 %	23 %
Villejust	25,8 %	10,11 %	64,09%

Les communes de Champlan et Villejust sont limitrophes avec Villebon-sur-Yvette. Elles s'étendent sur une superficie de 16.39 km².

2. Caractéristique de l'environnement démographique

(Source INSEE, consulté le 24/07/2026)

Indicateurs démographiques

Commune	Population	Nombre de familles	Naissances 2024	Naissances 2025
Villebon-sur-Yvette	10 291 hab.	2844	120	107
Champlan	2615 hab.	741	28	21
Villejust	2558 hab.	734	37	48

Pour la Commune de Villebon Sur Yvette : un hôtel social a été ouvert en 2018, il permet l'accueil d'environ 27 familles, soit 96 personnes.

La commune de Villebon-sur-Yvette compte 4 551 logements au 1er janvier 2025, dont 832 logements sociaux, témoignant d'une offre résidentielle diversifiée accueillant des ménages aux profils variés. Bien qu'aucun nouveau programme collectif ne soit prévu en 2026, plusieurs opérations d'habitat déjà engagées poursuivent leur développement, notamment le programme de 63 logements à la Basse Roche (LOGIREP) et les lotissements de la Boissière et de l'Île Saint-Amour, dont la commercialisation progresse.

Pour la Commune de Villejust :

Entre 2014 (début de l'obligation SRU) et 2023 : 231 logements réalisés dont 144 logements sociaux.

D'ici 2028, 106 logements prévus dont 88 logements sociaux.

- **Pour la commune de Champlan :**

1/ Projet logements au 1-3 rue Jean Jaurès : 70 logements. Livraison effectuée en 2025.

2 / Projet logements des Balcons du Rocher : livraison de 247 logements durant l'année scolaire 2027 – 2028

Ces évolutions contribuent à l'accueil de nouvelles familles sur le territoire et confortent le besoin de dispositifs de soutien à la parentalité, de socialisation précoce des jeunes enfants et de renforcement du lien social, missions portées par le LAEP.

Composition de la famille en 2023

Commune	Nombre de familles monoparentales	%	Nombre de couples avec enfants	%
Champlan	60	8,2%	378	51.%
Villebon-sur-Yvette	384	13,5%	1278	44.9%
Villejust	115	15,7%	408	55,7%

Nombre d'enfants de 0 à 3 ans en 2022

	Total
Champlan	109
Villebon-sur-Yvette	396
Villejust	117
Total	622

Chômage en 2023

Commune	Nombre de chômeurs	Taux de chômage
Champlan	133 hab.	9,9 %
Villebon-sur-Yvette	397 hab.	7,6 %
Villejust	91 hab.	6,5 %

Capacité d'accueil jeunes enfants sur le territoire concerné (nombre de places)

	Villebon-sur-Yvette	Villejust	Champlan
Crèches collectives publiques ou privées	127 places crèches municipales/12 crèche privée	Non	48 places crèches privées
Accueil de loisirs	3-6 et 6-12 ans	3-6 et 6-10 ans	3-6 et 6-12 ans
RPE	Oui intercommunal 50 assistantes maternelles et 175 places		
LAEP	Oui intercommunal		

III. PROJET DE FONCTIONNEMENT DU LAEP INTERCOMMUNAL

Pourquoi un Lieu d'Accueil Enfants Parents ?

- Nécessité de développer des lieux de rencontres et d'écoute sur les 3 communes.
- Des professionnels de la petite enfance (PMI, Service enfance jeunesse, écoles maternelles) notent la réflexion et la demande des parents autour de la socialisation et de soutien pour l'éducation de leurs enfants.
- Cette demande est plus importante parmi les familles monoparentales.
- Isolement ressenti et évoqué par les familles.
- Isolement perçu par les acteurs locaux (ludothèque, baby gym, médiathèque...)
- A Villebon-sur-Yvette, des parents utilisaient le multi-accueil comme un lieu d'échanges tout comme un lieu Enfants Parents avec de grosses problématiques de séparation.
- La volonté politique de promouvoir ce type d'accueil.
- Besoin d'informations générales et centralisées tout au long de la vie de l'enfant.

1. Introduction

Exercer sa parentalité, c'est notamment définir et poser un cadre structurant à son enfant dans les limites duquel il peut s'épanouir et grandir.

C'est être en capacité d'écoute et de dialogue en se positionnant comme adulte responsable et bienveillant. Si, d'une façon générale, tous les acteurs de l'enfance sont concernés, les parents gardent une place unique.

L'évolution de la société, mais aussi de multiples mutations touchant les familles, les relations conjugales et les rôles parentaux, rendent parfois difficiles l'exercice de la parentalité et l'éducation des enfants. La multiplication des informations, voire des injonctions ne facilitent pas la tâche des parents.

Tous les parents ont besoin de savoir qu'ils ne sont pas seuls face aux interrogations qui peuvent apparaître dans les différentes étapes du développement de leur enfant.

Ce lieu favorise la relation enfant - parent, renforce les identités et valorise les compétences. Il propose le plaisir d'être ensemble dans les jeux et les échanges. Il est conçu comme un lieu attentif aux phénomènes d'isolement social et à l'absence de solidarité. Enfin, il est un lieu de prévention à la maltraitance.

L'une des finalités du LAEP réside dans la rencontre mutuelle des parents, afin qu'ils puissent échanger et trouver eux-mêmes des solutions pour faire face aux difficultés qu'ils peuvent rencontrer en qualité de parent. Par ailleurs des jeux et des ateliers pédagogiques sont proposés aux parents et aux enfants afin de les aider à ouvrir le dialogue et trouver là encore des solutions à des problèmes récurrents.

L'accueillant facilite le lien parents-enfant et la prise de parole entre adultes.

2. Définition du LAEP

Le LAEP est un lieu d'accompagnement à la parentalité en présence d'accueillant(e)s qui proposent un espace collectif de rencontre. Il permet aux jeunes enfants, de la naissance à 4 ans, accompagnés de leurs parents ou substituts parentaux, ainsi qu'aux futurs parents, de partager des temps d'échange, de jeu et de socialisation dans un cadre bienveillant et sécurisant.

Il permet d'aborder les notions de lien, de relation et de séparation symbolique, en aidant l'enfant à s'éloigner en toute sécurité pour explorer et revenir quand il en a besoin.

C'est un lieu de lien social, paisible et plaisant, cordial, convivial où chacun a sa place et où la compétence de tous est reconnue.

3. Missions du LAEP

Les LAEP proposent un accompagnement précoce de la fonction parentale, basée sur l'écoute et l'échange autour du lien familial et social par :

- Une socialisation progressive pour les jeunes enfants, à proximité de leur figure d'attachement préparant la séparation.
- Un lieu d'éveil qui favorise l'expression de la motricité, du langage, des émotions, dans un climat de sécurité physique et de contenance psychoaffective.
- La découverte et le partage de jeux favorisant les interactions entre enfants, dans le respect des règles communes, de l'autre et des différences, participant ainsi à l'apprentissage du vivre ensemble.
- L'enrichissement mutuel entre adultes lors de moments partagés dans un climat de bienveillance attentive, pouvant les aider à construire leur rôle de parent.
- Le développement du lien social et de la solidarité par la rencontre entre parents, à travers les jeux, la découverte pour les parents des capacités de leurs enfants et le partage des émotions éprouvées par les découvertes sensorielles et dynamiques.
- Une ouverture vers l'environnement social et culturel, favorisant l'accès aux ressources locales et accompagnant les familles dans leur inscription dans la vie du territoire.

4. Objectifs

De 2020 à août 2025, le lieu d'accueil parents-enfants accueillait les enfants âgés de moins de 6 ans, accompagnés de leurs parents ou d'un adulte référent ayant un lien familial avec eux. Depuis septembre 2026, l'accueil est recentré sur les enfants jusqu'à 4 ans et leurs accompagnants.

Il est ouvert également aux futurs parents.

- **POUR LES ENFANTS :**

Le LAEP favorise leur développement, concourt à la prévention des troubles du développement, des difficultés relationnelles et aide à préparer la séparation d'avec le milieu familial en vue de l'entrée en maternelle. Plus particulièrement, il vise à :

- Favoriser l'acquisition du langage et le développement psychomoteur
- Faciliter la création des liens sociaux
- Contribuer à son bien-être
- Stimuler le plaisir d'apprendre et la curiosité en offrant un milieu riche et des expériences diversifiées

- **POUR LES PARENTS :**

Le LAEP facilite et développe l'exercice de la fonction parentale en restaurant ou consolidant un système relationnel à partir d'intérêts communs :

- Découverte du plaisir de jouer avec leurs enfants, des échanges entre adultes, et entre adultes et enfants
- Aider à affiner les capacités à observer l'enfant, identifier ses besoins, constater ses compétences et ses progrès, savoir répondre à ses sollicitations, s'interroger sur son développement
- Faciliter l'émergence d'interrogations, de préoccupations sur l'enfant impliquant les parents dans une démarche active individuelle ou collective
- Créer des temps privilégiés pour s'occuper de l'enfant

- **POUR L'ENSEMBLE DE LA FAMILLE :**

Le LAEP favorise la rencontre entre familles et concourt à la lutte contre l'isolement social et l'exclusion.

La proximité du lieu aide à la création de relations sociales (entre parents et enfants, entre parents...) et favorise l'utilisation des structures de proximité (bibliothèque, ludothèque, halte-garderie, écoles, éventuellement services médicaux).

Les initiatives des parents dans la vie du quartier facilitent les échanges entre parents sur les questions ou problèmes d'éducation de leurs enfants.

5. Principes déontologiques et éthiques du LAEP

- Respect de l'anonymat et de la confidentialité sauf demande contraire de la famille pour demande d'information sur d'autres propositions
- Gratuité de l'accueil
- Accès libre dans le temps et la fréquence
- Respect de la confidentialité
- Laïcité et non-discrimination
- Absence de jugement
- Non-substitution aux parents
- C'est un lieu d'accompagnement à la fonction parentale
- Chacun, enfant et adulte, dans sa qualité d'être humain, est accueilli dans son altérité.
- La relation enfant/ adulte est accueillie là où elle en est.
- Chaque accueillant est garant du cadre défini dans le projet du lieu
- L'enfant et l'adulte accompagnant sont accueillis dans le respect du projet du lieu (critères d'âge pour l'enfant, lien entre l'adulte et l'enfant)
- Ce n'est pas un lieu de « savoir-faire », mais un lieu de « laisser être »
- Le lieu d'accueil enfants/parents est un espace intermédiaire entre l'intime et le social
- Travail partenarial et/ou en réseau

Ces valeurs sont sans cesse à réinterroger en équipe

6. Finalités du LAEP

➤ L'ACCUEIL

- Accueillir tous les enfants de 0 jusqu'à 4 ans
- Accueillir tous les adultes référents (lien de famille avec l'enfant) (Assistants maternels et aides à domicile sont accueillis par le RPE)
- Accueillir toutes les relations enfant/ adulte là où elles en sont au moment de l'accueil

➤ LA PREVENTION

Prévenir les troubles de la relation.

➤ LE LIEN FAMILIAL

• Pour les enfants :

- Favoriser l'expression de l'enfant.
- Jouer (sous forme de jeux libres des activités peuvent être proposées ponctuellement)

- Pour les adultes :
 - Être avec l'enfant.
 - Découvrir l'enfant autrement
 - Favoriser voire libérer la parole de l'adulte
 - Prendre confiance dans sa fonction parentale (prise de conscience et valorisation de ses compétences, création de ses propres repères)
- Pour l'enfant et ses parents :
 - Faire médiation (par la parole ou le jeu) entre les enfants et les adultes référent
 - Aider aux séparations
 - Dédramatiser et dénouer

➤ LE LIEN SOCIAL

- Pour les enfants :
 - Aider à la socialisation de l'enfant
 - Echanger avec d'autres enfants et d'autres adultes
- Pour les adultes :
 - Rompre l'isolement
 - Développer la confiance en soi
- Pour l'enfant et ses parents :
 - Permettre l'échange entre tous (enfants, adultes, accueillants, accueillis)
 - Permettre un brassage inter culturel ; inter générationnel, tous niveaux sociaux confondus
 - Favoriser l'intégration sociale

7. Clauses techniques

➤ MODALITES DE FONCTIONNEMENT :

LE LIEU D'ACCUEIL PARENTS-ENFANTS IMPLIQUE LE RESPECT DES REGLES SUIVANTES :

- Gratuité
- Obligation faite à l'adulte de rester avec l'enfant qu'il accompagne
- Préservation de l'anonymat
- Entière liberté des usagers dans la durée et le rythme de la fréquentation

Une charte a été élaborée afin de préciser clairement le cadre d'accueil et d'accompagnement des familles (voir annexe).

LES MOYENS HUMAINS

Pour l'obtention de la prestation de service CNAF, il est obligatoire que les accueillants soient au nombre de deux lors de chaque accueil.

L'accueillant adhère au projet du lieu d'accueil enfant parent. Il a des connaissances et/ou des compétences en matière de parentalité et de Petite Enfance. Il est formé à l'écoute ou rentre dans une démarche de formation. Il est salarié.

Le profil des accueillants est à déterminer en fonction du projet et du rôle de chacun.

Le profil proposé :

- Professionnels Petite Enfance : puéricultrice, auxiliaire de puériculture, éducateur de jeunes enfants
- Professionnels de l'écoute : psychologue, psychiatre, pédopsychiatre, psychanalyste, thérapeute familial, psychothérapeute
- animateur socioéducatif
- Conseiller conjugal et familial, médiateur familial
- Professionnels médicaux : médecin, infirmier psychiatrique

LES PARTENARIATS

Les partenaires extérieurs : la CAF, PMI

Les partenaires municipaux : les services petite enfance et éducation de chaque commune du projet, le RPE intercommunal, la ludothèque, les médiathèques (pour Villebon sur Yvette),

Les associations municipales : MJC, ASV

LA SUPERVISION

Elle est obligatoire pour les LAEP bénéficiaires de la prestation de service CAF et doit avoir lieu au moins trois fois par an.

La supervision est assurée par un professionnel qualifié (psychologue, psychiatre, pédopsychiatre, psychanalyste, thérapeute familial, psychothérapeute, etc.) extérieur à la collectivité et à la structure. Cela permet de maintenir un regard neutre et bénéficier d'une prise de recul sur les pratiques professionnelles favorisant la réflexion.

Le contenu de la supervision :

- Travailler à l'élaboration du projet LAEP et à son évolution
- Analyser les pratiques, l'accueil à partir des situations vécues
- Mettre du sens sur le vécu des accueillants
- Restituer l'accueillant dans son rôle
- Permettre de travailler sur son fonctionnement personnel et professionnel

UN COMITE DE PILOTAGE

Il est composé des élus Petite Enfance/parentalité des trois communes, des responsables Petite Enfance et des directeurs généraux ou directeurs généraux adjoints, la conseillère technique d'Action Sociale CAF91 en charge des LAEP, la responsable du LAEP.

- Il se porte garant du déroulement du projet :
 - Objectifs
 - Règles de fonctionnement propres au lieu d'accueil parents-enfants
- Il analyse le rapport d'activité qui mentionne :
 - Nombre de jours d'ouverture
 - Nombre de personnes accueillies :
 - Adultes et enfants
 - Nombre de familles ayant fréquenté au moins une fois
 - Temps passé par enfant
 - Tranches d'âge
- Il propose des orientations.
- Il valide les budgets prévisionnel et réalisé annuels.

LE REGLEMENT INTERIEUR

L'organisation et le projet éducatif du lieu d'accueil parents-enfants font l'objet d'un règlement intérieur qui doit préciser notamment :

- les objectifs
- les jours et heures d'ouverture
- les personnels intervenants
- le rôle du superviseur
- les missions, composition, et fonctionnement du comité de pilotage

➤ SUIVI DE L'ACTIVITE :

Un bilan d'activité de l'année N est adressé chaque année, courant janvier de l'année N+1, à la Caf.

L'évaluation doit obligatoirement porter sur :

- Le nombre et l'âge des enfants accueillis ainsi que leur lien avec l'adulte accompagnant
- La liste des accueillants, leur qualification et leur statut (salarié du LAEP, bénévole ou personnel mis à disposition)

- La durée et la fréquence des séances
- Le budget

8. Les responsabilités liées à la sécurité dans un LAEP

L'enfant qui fréquente un LAEP est placé sous la responsabilité de l'adulte qui l'accompagne, qu'il s'agisse d'un parent ou d'une autre personne de sa famille.
C'est donc la responsabilité privée de cet adulte accompagnant qui sera engagée en cas d'accident.

9. Fonctionnement sur les trois sites

a. Fréquence d'ouverture

- Villebon-sur-Yvette : 2 demi-journées par semaine
- Villejust : 1 demi-journée par semaine
- Champlan : 1 demi-journée par semaine

b. Descriptif des Lieux d'accueils

- Champlan :

Moulin de la Bretèche Chemin du Moulin par le Bas – 91160 Champlan



Le LAEP bénéficie de locaux mutualisés avec le Relais Petite Enfance situé dans le bâtiment annexe du Moulin de la Bretèche

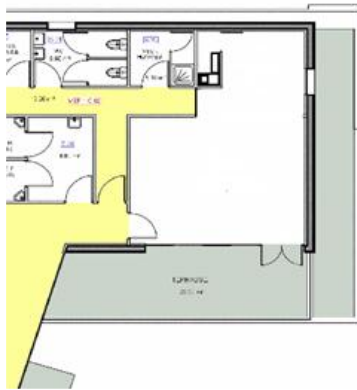
L'espace est constitué :

- D'un espace vestiaire avec un coin pour les poussettes, destiné à l'accueil des familles ainsi qu'au déshabillage (plan de change et ensemble de casiers de rangements de vêtements, chaussures,).

- D'un hall au milieu du bâtiment qui accueille : une zone de motricité mobile, un local sanitaire enfant accessible depuis le hall, pourvu d'équipements adaptés (WC, auge) et un sanitaire handicapé également accessible depuis le hall.
- D'une pièce au fond à gauche, espace destiné à l'accueil des enfants : coin bébés, et de lecture / imitation, zone centrale de jeux et coin ateliers / rangements.
- D'un espace extérieur clôturé. 3 places de parking sont à la disponibilité des familles

- Villebon sur Yvette :

Au 1^{er} étage de la Maison de l'Enfance rue Jacques Brel

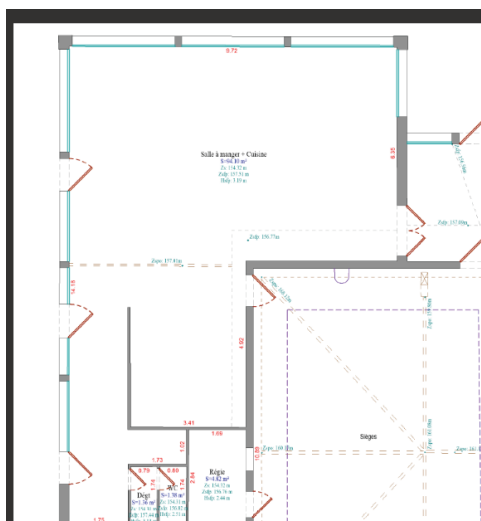


L'espace est constitué :

- D'une salle de 40.6 m² qui comporte un petit espace office sécurisé avec un évier, une cafetière, une bouilloire . Le reste de l'espace est consacré à l'accueil et donne sur une petite terrasse de 23.20 m² .
- Les sanitaires sont sur le palier avec espace de change pour les enfants . Un ascenseur et un local poussette sont présents.

- Villejust :

Salle de la Belle Etoile, chemin de Courtabœuf



Une salle déjà utilisée par le RPE et une association de baby-gym.
Il s'agit d'un espace de 94 m². Un recoin de la salle ainsi qu'une réserve sont destinés au rangement du matériel.
L'espace des sanitaires est attenant à la salle et adapté aux enfants.
Un parking à proximité permet aux parents de pouvoir se garer.

c. Nombre d'enfants admis par séance

A partir de septembre 2026 :

Age : de la naissance jusqu'à 4 ans

Champlan : 14 à 17 enfants maximum simultanément

Villebon sur Yvette : 4 à 7 enfants simultanément

Villejust : 8 à 11 enfants simultanément

La capacité d'accueil de chaque séance est principalement déterminée par le nombre d'adultes présents pour accompagner les enfants.

En cas de forte affluence, il peut être demandé aux premières familles présentes depuis au moins une heure de céder leur place.

Cette organisation vise avant tout à garantir la sécurité des enfants. Elle permet également de favoriser la qualité des interactions, de faciliter les échanges et d'assurer un accompagnement adapté aux besoins de chacun.

d. Moyens humains

9 Accueillants d'horizons différents :

- 1 EJE : responsable du LAEP
- 1 auxiliaire de puériculture
- 2 psychologues
- 1 puéricultrice retraitée
- 2 ludothécaires
- 2 agents du service scolaire

Les accueillantes disposent d'un planning annuel qui organise leur rotation, afin de garantir la présence de deux professionnelles à chaque temps d'ouverture du LAEP. Cette organisation permet aux familles de bénéficier d'interlocutrices privilégiées, tout en favorisant la diversité des rencontres au sein de l'équipe d'accueil.

Personne assurant les supervisions :

- 1 psychanalyste

e. Coordination et réunion

- Rencontres d'équipe 1 à 2 fois par trimestre en plus des temps des debriefing des séances.
- Supervision : 6 séances de 1h30 (9h)
- Comité de pilotage : une fois par an bilan, budget et compte de résultat avec la présence du gestionnaire (élu référent et responsable), plus des représentants de la Caf.
- Réunions de réseau avec d'autres lieux d'accueil enfants parents
- Partenariats avec les services de PMI, services sociaux (CCAS...), professionnels petite enfance, établissements d'accueil du jeune enfant, fédérations de parents d'élèves, tissus associatifs locaux, ludothèque, médiathèque, centre de loisirs ...

Responsable et accueillant : salariée EJE, directrice adjointe de crèche collective, assure la gestion du LAEP et l'accueil des familles

f. Formation

Formation à l'accueil et à l'écoute pour les accueillants, d'une durée de 2 jours en intra avec le CERPE : principes fondateurs, objectifs, méthodes pédagogiques, le cadre des LAEP et la mission d'accueil.

Plusieurs sessions ont été proposées lors des nouveaux recrutements :

- Les **6 et 7 janvier 2020**,
- Une session en **juin 2021**,
- Puis une dernière session en **juillet 2023**.

De nouveaux recrutements sont en cours. Les formations pourront passées via le CNFPT ou la CAF.

g. Communication

- Logo reconnaissable
- Flyers déposés à la PMI, dans les cabinets de médecin, sages femmes, dans les médiathèques, ludothèques, maternités, dans les crèches et les écoles maternelles
- Site internet des 3 communes et les réseaux sociaux
- Site internet « monenfant.fr » (CAF)

- Les panneaux lumineux des villes
- Journaux de presse locale
- Participation au forum des associations

h. Bilan annuel et évaluation

Préconisations :

Un cahier tenu dans chaque site par et pour l'équipe d'accueillantes, en complément du tableau de fréquentation permet, en préservant l'anonymat, de mémoriser le vécu de chaque séance.

Peuvent y être indiqués :

- une description des observations les plus significatives,
- une analyse des évolutions constatées,
- les réajustements envisagés.
- l'origine géographique des familles

Le gestionnaire rédige et transmet aux institutions un bilan annuel qualitatif, quantitatif et financier aux dates indiquées dans chacune des conventions de partenariat.

Après quatre ans de fonctionnement, le gestionnaire procède à l'évaluation du fonctionnement du LAEP et envisage les perspectives avec une présentation du nouveau projet pour les quatre années suivantes.

Une présentation de ce travail est revue avec le comité de pilotage en présence des services de la Caf et des autres partenaires.

Au terme du projet, l'évaluation globale permet de mettre en évidence, notamment, les effets observés en lien avec le projet concernant :

- Les enfants et adultes accueillis
- Les accueillants
- La gestion du lieu
- La dynamique locale
- Les freins, obstacles dus au fonctionnement de la structure et ceux qui relèvent du contexte extérieur
- Les facteurs facilitants gagnent également à être repérés
- L'efficacité des actions d'information, de communication et de promotion du lieu
- La pertinence des outils, indicateurs utilisés
- Commentaires, questionnements, enseignements à tirer pour la poursuite ou le renouvellement du projet

IV. Fonctionnement prévisionnel 2027

1. Fréquence d'ouvertures pour 2027

4 matinées d'accueil par semaine toute l'année, une séance chaque première semaine des vacances scolaires (Toussaint, février et printemps).

LUNDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
VILLEBON SUR YVETTE	CHAMPLAN	VILLEJUST	VILLEBON SUR YVETTE
De 9h00 à 11h30	De 9h à 11h30	De 10h à 12h30	De 9h00 à 11h30
Maison de l'Enfance et de la Famille Rue Jacques Brel	4 Chemin du Moulin par le Bas (RPE)	Salle de la Belle Etoile Chemin de Courtabœuf	Maison de l'Enfance et de la Famille Rue Jacques Brel

2. Nombre d'heures prévisionnel d'ouverture au public sur les 3 sites pour 2027

Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	Total
Nombres d'heures	40	20	42,3	25	35	42,3	5	0	37,5	20	37,3	25	330

3. Détail prévisionnel des heures d'organisation 2027

	DETAIL HEURES D'ORGANISATION 2027				
	Préparation Débriefing Rangement	Réunion de service Mise en réseau Partenariat	Analyse de la pratique ou Supervision	Itinérance (1)	Nombre d'heures d'organisation
Janvier	16:00	2:00	1 :30		19 :30
Février	8:00	0:00			8 :00
Mars	17 :00	2:00	1 :30		20 :30
Avril	10:00	3:00			13 :00
Mai	14:00	0:00	1 :30		15 :30
Juin	17:00	3 :00			20 :00
Juillet	2:00	2:00	1 :30		5 :30
Août	0:00	0:00			00 :00
Septembre	15 :00	2 :00	1 :30		18 :30
Octobre	8 00	3:00			11:00
Novembre	15 :00	0:00			15:00
Décembre	10 :00	2:00	1 :30		13:30
TOTAL	132:00	19:00	9:00	0:00	160:00

4. Budget prévisionnel 2027

CHARGES		PRODUITS	
60 Achats	400,00 €	70623 Prestation de service reçue de la Caf	13 697,00 €
61 Services extérieurs	810, 00 €	70624 Fonds d'accompagnement CTG	12 334,00 €
63 A Autres services extérieurs	540,00 €	741 Subvention et prestation de service versées par l'Etat	
64 Frais du personnel	50 490,00 €		
		742 Subvention et prestation de services régionales	
		743 Subventions et prestation de services départementales	
		744 Subvention et prestation de services communales	13 104,50 €
		7451 Subventions exploitation et prestation de services versées par des organismes nationaux (dont PS MSA)	
		7452 Subvention exploitation Caf	
		746 Subvention exploitation et prestation de services EPCI (intercommunalité)	13 104,50 €
		747 Subvention exploitation et prestation de services versées par une entreprise	
		748 Subvention et prestation de services versées par une autre entité publique	
65 Autres charges de gestion courante		75 Produits de gestion	
66 Charges financières		76 Produits financiers	
67 Charges exceptionnelles		77 Produits exceptionnels	
68 Dotation aux amortissements, dépréciations et provisions		78 Reprise amortissement, dépréciations et provisions	
69 Impôts sur les bénéfices		79 Transfert de charges	
TOTAL CHARGES	52 240,00 €	TOTAL PRODUITS	52 240,00€

Le coût annuel 2027 estimé est donc de :

- 6552,25 € pour Villejust et Champlan
- 13104.50 € pour Villebon-sur-Yvette

CONCLUSION

À travers ce projet de fonctionnement, les trois communes réaffirment leur volonté de poursuivre et de faire évoluer ce dispositif afin qu'il demeure un lieu ressource pour les familles, attentif aux besoins émergents du territoire et inscrit dans une dynamique de coopération entre les différents acteurs locaux.

III. ANNEXES



CHARTRE D'ACCUEIL

CHAMPLAN – VILLEBON-SUR-YVETTE – VILLEJUST

- Le Lieu d'Accueil Enfants Parents est un lieu de rencontres, de partages et d'échanges entre parents et au moins deux accueillants.
- Le LAEP est un lieu qui favorise la socialisation et le développement des enfants par des liens qui se créent au fur et mesure entre eux et avec les adultes, notamment par le biais du langage. Des jeux et des jouets sont à disposition afin de favoriser la découverte et l'expérimentation de l'enfant.
- Ce lieu s'adresse aux parents, futurs parents ou un adulte ayant un lien de famille avec l'enfant.
La tranche d'âge est de 0 jusqu'à quatre ans.
- Enfants et adultes sont accueillis dans leurs qualités d'être humain sans distinction ni discrimination.
- Les personnes accueillies choisissent librement de venir sans inscription préalable.
- La durée de fréquentation et la régularité des visites sont libres dans le cadre des horaires d'ouvertures. Suivant la capacité de la salle, le temps de présence peut être régulé par les accueillantes.
- Les personnes sont accueillies dans le respect de l'anonymat ou/et en toute confidentialité.
- Le parent ou l'adulte responsable doit rester avec l'enfant tout le temps de présence dans le lieu. L'enfant est sous l'entière responsabilité de l'adulte qui l'accompagne.
- Un tableau est mis à disposition pour écrire le prénom de l'enfant, son âge ainsi que le lien avec la personne qui l'accompagne.
- L'enfant et l'adulte accompagnant sont accueillis dans le respect du projet du lieu (critères d'âge pour l'enfant, lien entre l'adulte et l'enfant).
- Chaque accueillant est garant du cadre défini dans le projet du lieu.

- Les échanges entre les adultes doivent être respectueux et bienveillants. Chacun doit veiller à une communication non violente, qu'elle soit verbale ou non verbale envers les enfants ou entre adultes.
- Par respect du droit à l'image, toute photo est limitée à l'enfant du parent présent.
- Les portables sont en mode silencieux et limité au strict nécessaire.
- Les adultes sont invités à prévenir les enfants de la fermeture du lieu dix minutes avant la fin de l'accueil et participent à un rangement symbolique.